

CONTRAT D'ADHÉSION CARTE PASTEL

Conditions Générales d'utilisation de la carte PASTEL

Objet

Le présent contrat fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, nominative dite "carte PASTEL", comme support de titres de transports collectifs sur le réseau TARN Bus.

La carte PASTEL est également utilisable sur les réseaux de transports des partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Midi-Pyrénées (SNCF, TISSEO, réseau Arc-en-ciel ...).

Article I - Principes généraux

Les réseaux de transports partenaires émettent des cartes PASTEL qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux, dans un dépliant actualisé.

Les cartes PASTEL sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs.

Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Article II - Les cartes

Chaque carte comporte :

- Une face commune à toutes les autorités organisatrices de transport adhérentes à la charte d'interopérabilité, traduisant ainsi son utilisation multimodale.

- Une face propre à l'émetteur de la carte où figurent, notamment, les informations nominatives : nom, prénom et photographie du titulaire de la carte, ainsi que le logo du réseau.

Article III - Le titulaire d'une carte PASTEL

Le titulaire d'une carte PASTEL peut être une personne physique ou morale. La carte PASTEL, dont le titulaire est une personne physique est strictement personnelle. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. Le demandeur doit fournir :

Pour une personne physique

- Une demande de carte dûment remplie et signée
- Un justificatif d'identité du titulaire
- Une photo d'identité couleur du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo)
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation

Pour une personne morale

- Le n° de SIREN ou de SIRET de la personne morale
- Le logo de l'organisme au format papier (de format 20X20 mm à 100X100mm)

La liste des points de retrait et de dépôt des demandes de carte, la liste des points de ventes ainsi que les modalités de délivrance de la carte feront l'objet d'une communication aux clients.

Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du retrait de la carte ou de la demande si l'envoi à domicile est choisi par le client.

Article V - Clients concernés

Les usagers concernés par la carte PASTEL sont les usagers du réseau TARN Bus ainsi que les usagers des réseaux partenaires, signataires de la charte d'interopérabilité.

Article VI - Conditions de détention de la carte PASTEL

Le titulaire de la carte PASTEL est responsable de son utilisation et de sa conservation. Les enregistrements des données liées à la carte PASTEL ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VII - Conditions d'utilisation sur le réseau départemental TARN Bus

La détention de la carte PASTEL permet d'utiliser le réseau de

transports collectifs TARN Bus ou celui d'un des partenaires de la charte d'interopérabilité ; ceci sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concerné avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, ainsi que l'origine-destination du parcours concerné.

La validation sur les pupitres est obligatoire à la montée dans le véhicule et pour chaque voyage effectué, même en correspondance.

En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur sur chaque réseau.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte PASTEL, les agents de chaque réseau partenaire de la carte Pastel, agréés par le Procureur de la République et assermentés, peuvent demander un justificatif d'identité.

Si la carte PASTEL ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VIII - Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte

Les titres de transports peuvent être chargés sur la carte PASTEL au guichet des boutiques TARN Bus, auprès des conducteurs ou des transporteurs équipés d'un point de vente et sur le site internet www.tarn.fr (à compter du 1^{er} trimestre 2010).

Article IX - Remplacement d'une carte PASTEL

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte PASTEL doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte est payant si la responsabilité du client est engagée ou si le remplacement est demandé pour convenance personnelle. La responsabilité de l'utilisateur est engagée dès lors qu'il a perdu la carte ou que celle-ci est détériorée. En cas de carte défectueuse la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée. En cas de vol, la responsabilité de l'utilisateur ne sera pas engagée, si celui-ci fournit une copie de sa déclaration de vol.

Si la responsabilité de l'utilisateur est engagée ou la carte renouvelé par convenance personnelle, l'utilisateur doit se munir d'un titre de transport payant dans l'attente de la reconstitution de la carte.

Si la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée, les titres de transport payants dont il devra se munir dans l'attente de la reconstitution de sa carte feront l'objet d'une procédure de remboursement.

Article X - Remboursement

Une carte PASTEL n'est pas remboursable. Seuls les titres de transport monomodaux seront remboursés aux guichets des boutiques TARN Bus selon les modalités en vigueur.

Article XI - Informations et libertés

Les informations requises dans le contrat d'adhésion et mentionnées comme telles sont obligatoires sauf le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte PASTEL ne pourra être traitée. À défaut de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion.

Les partenaires régionaux pourront adresser leurs offres commerciales aux clients qui auront donné leur consentement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques, en conformité avec la délibération de la CNIL n°2008-161 du 3 Juin 2008 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques par les exploitants et les AO(s) de transports publics.

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité TARNBus. Ces données sont destinées aux transporteurs et aux réseaux partenaires dont les AO(s) sont signataires de la Charte d'interopérabilité billettique sur la Région Midi Pyrénées (la liste peut être consultée dans les espaces régionaux PASTEL)

Le Conseil général du TARN effectuera des analyses statistiques de l'offre, établira des indicateurs de suivi pour améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Par ailleurs, les données de validation nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est le Conseil général et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients TARN Bus. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité TARN Bus. Les destinataires de ces données sont les transporteurs exploitants de l'activité TARN Bus.

Les données anonymisées concernant les déplacements permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes. Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Pour exercer ces droits, veuillez vous adresser par courrier à : Conseil général du Tarn – Direction des Transports 35 Lices Georges Pompidou 81013 Albi Cedex 9.

Sauf opposition du client, les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, les partenaires signataires de la Charte d'interopérabilité des systèmes billettiques Midi Pyrénées et traitées pour faire des enquêtes par téléphone, courrier ou mail.

Les voyageurs auront également la possibilité, s'ils le souhaitent, d'utiliser un support anonyme, le billet sans contact, qui hébergera seulement le titre de transport X voyages et non l'abonnement.

En cas d'impayés, les personnes seront inscrites dans le traitement de gestion des impayés.

Article XII - Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte PASTEL sont à formuler à l'adresse suivante : Conseil général du Tarn – Direction des Transports - Service Cartes Pastel - 35 Lices Georges Pompidou 81013 Albi Cedex 9.

Le titulaire d'une carte PASTEL et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XIII - Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité correspondant à celle de la carte et qui prend effet à la date de dépôt de demande de carte. À la date d'échéance de la carte, le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

Article XIV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte PASTEL. La carte PASTEL est invalide à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de l'émetteur de la carte

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par l'émetteur de la carte, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande ou de reconstitution d'une carte PASTEL ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte PASTEL.

L'émetteur signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile connu du titulaire.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte PASTEL résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.